



**RETURN BID TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC  
DEVELOPMENT CANADA / INNOVATION,  
SCIENCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
CANADA  
OTTAWA, ONTARIO  
K1A 0H5  
mail to: [Stephanie.cleroux2@canada.ca](mailto:Stephanie.cleroux2@canada.ca)  
209-A

**REQUEST FOR PROPOSAL**

DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Innovation, Science and  
Economic Development**

We hereby offer to sell to Her Majesty the  
Queen in right of Canada, in accordance  
with the terms and conditions set out  
herein, referred to herein or attached  
hereto, the goods, services, and  
construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out  
thereof.

**Proposition à: Innovation, Sciences et  
Développement Économique Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa  
Majesté la Reine du chef du Canada, aux  
conditions énoncées ou incluses par  
référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction  
énumérés ici sur toutes feuilles ci-annexées,  
au(x) prix indiqué(s)

**Comments - Commentaires**

**This document contains a Security  
Requirement**

**Vendor/Firm Name and address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Canadian Intellectual Property Office /  
Office de la propriété intellectuelle du  
Canada

<b>Title - Titre</b> TBIPS - B.2 Architect d'Affaire - Niveau 3	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> IC401606	<b>Date</b> Août 26, 2016
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b>	
<b>GETS Reference No. - N° de reference de SEAG</b>	
<b>File No. - N° du dossier</b>	<b>CCC No. / N° CCC - FMS No. /N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> at - à 9 Septembre, 2016 on - le	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire 11.00 a.m. L'heure de l'Est
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
<b>Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à:</b> Stephanie Cleroux	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b>
<b>Telephone No. - N° de téléphone :</b> 343-291-1358	<b>FAX No. - N° du télécopieur / E-mail - courriel</b> <a href="mailto:Stephanie.cleroux2@canada.ca">Stephanie.cleroux2@canada.ca</a>
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction :</b> See Herein	

<b>Delivery required</b> Livraison exigée See Herein	<b>Delivered Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/firm Name and address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm</b> (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
<b>Signature</b> _____	<b>Date</b> _____



## **MODÈLE DEMANDE DE PROPOSITION SOUS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)**

**Ce travail n'est pas présentement effectué par un contracteur.**

Ces exemples de clauses de contrat subséquent contiennent des termes qui constitueront la base de tout contrat subséquent ultérieur dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT).

Les clauses ont été rédigées, dans la mesure du possible, tel qu'elles figureront dans tout contrat découlant d'un AMA portant sur des SPICT; cependant, il se peut que certaines clauses du contrat soient modifiées pour satisfaire aux exigences de certains clients. Par exemple, les clauses du contrat subséquent et de la base de paiement pourraient être adaptées aux exigences de certains clients.

Il est obligatoire en vertu de la présente demande de soumissions pour la mise à jour d'offre à commandes ou d'arrangement en matière d'approvisionnement des SPICT, que le soumissionnaire accepte l'ensemble des articles qui figurent dans ce document, pour les utiliser dans les demandes de soumissions découlant des arrangements en matière d'approvisionnement des SPICT, comme il est précisé ci-dessous.

Les offrans qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DAMA.

### **TABLE DES MATIÈRES**

#### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

##### **1.1 INTRODUCTION**

##### **1.2 SOMMAIRE**

##### **1.3 COMPTE RENDU**

#### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

##### **2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES**

##### **2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS**

##### **2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE**

##### **2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION**

##### **2.5 LOIS APPLICABLE**

##### **2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

#### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

##### **3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

##### **3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE**

##### **3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE**



### **3.4 SECTION III : ATTESTATIONS**

#### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

##### **4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION**

##### **4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE**

##### **4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE**

##### **4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION**

#### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

##### **5.1 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION**

##### **5.2 SERVICES PROFESSIONNELS - RESSOURCES**

##### **5.3 ATTESTATION DE LANGUE**

#### **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

##### **6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

#### **Partie 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

##### **7.1 EXIGENCES**

##### **7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES**

##### **7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

##### **7.4 DURÉE DU CONTRAT**

##### **7.5 RESPONSABLES**

##### **7.6 PAIEMENT**

##### **7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION**

##### **7.8 ATTESTATIONS**

##### **7.9 LOIS APPLICABLES**

##### **7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS**

##### **7.11 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES**

##### **7.12 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ - GESTION DE L'INFORMATION OU TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

##### **7.13 ENTREPRENEUR - COENTREPRISE**

##### **7.14 SERVICES PROFESSIONNELS - GÉNÉRAL**



**7.15 PRÉSERVATION DES SUPPORTS ÉLECTRONIQUES**

**7.16 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**7.17 ACCÈS AUX BIENS ET AUX INSTALLATIONS DU CANADA**

**7.18 PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT**

**7.19 SERVICES DE TRANSITION À LA FIN DU CONTRAT**

**Liste des annexes du contrat subséquent :**

Annexe A - Énoncé des travaux

Annexe B - Critère d'évaluation

Annexe C - Base de paiement

Annexe D - Base de sélection

Annexe E - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Annexe F - Formulaire de présentation de la soumission



## **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 INTRODUCTION**

Dans le cadre du présent document, on énumère les modalités qui s'appliquent à l'invitation à soumissionner no IC401606. Le document comporte sept parties, en plus des annexes et des pièces jointes, comme suit :

**Partie 1 Renseignements généraux :** renferme une description générale du besoin;

**Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires :** renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

**Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions :** donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;

**Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection :** décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

**Partie 5 Attestations :** comprend les attestations à fournir;

**Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences :** comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

**Partie 7 Clauses du contrat subséquent:** contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

### **1.2 SOMMAIRE**

- a. La présente demande de soumissions est émise afin de satisfaire au besoin de L'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada, (ISDEC) pour des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA).
- b. Elle vise l'attribution de 1 contrat(s) de 1 année(s) chacun, assortis de 2 options irrévocables d'une année(s) chacune, qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- c. Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « **Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC** » (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- d. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALÉCC), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALÉCP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCO), et de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), s'il est en vigueur.
- e. L'arrangement en matière d'approvisionnement pour des SPICT EN578-055605/G est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujéti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPICT.

Seuls les titulaires sélectionnés d'AMA pour des SPICT qui détiennent actuellement un AMA pour des SPICT pour le niveau 1 dans la région de la Capitale Nationale dans le cadre de la série d'arrange-



ments en matière d'approvisionnement (AT) EN578-055605/G peuvent soumissionner. Les titulaires d'AMA ne peuvent pas soumissionner la présente demande de soumissions sauf s'ils ont été formellement invités. Néanmoins, les titulaires d'AMA non invités à soumissionner qui souhaitent le faire peuvent, au plus tard cinq jours avant la date de clôture publiée de cette dernière, communiquer avec l'autorité contractante et demander qu'elle leur transmette une invitation à soumissionner. Une invitation leur sera alors transmise à moins que cela nuise au bon fonctionnement du système d'approvisionnement. En aucun cas le Canada ne reportera la date de clôture de l'invitation à soumissionner pour permettre à ces fournisseurs de soumissionner. Lorsque des invitations supplémentaires sont transmises dans le cadre du processus d'invitation à soumissionner, elles pourront ne pas être prises en considération dans les modifications à l'invitation à soumissionner :

1. A. Net Solutions Inc.
  2. Adhartas Consulting Inc.
  3. Altruistic Informatics Consulting Inc.
  4. BP&M Government IM & IT Consulting Inc.
  5. Cofomo Inc.
  6. Coradix Technology Consulting Inc.
  7. Donna Conna Inc., IBM Canada Limited; In Joint Venture
  8. Emerion
  9. Facilité Informatique Canada
  10. Groupe Intersol Group Ltd
  11. Inround Innovations Inc., 3056058 Canada Inc.; In Joint Venture
  12. Intergra Networks Corporation
  13. IT/NET Inc.
  14. Merak Systems Corporation
  15. Modis Canada Inc.
  16. Promaxis Systems Inc.
  17. S.I. Systems Ltd.
  18. Solutions Moerae Inc.
  19. Somos Consulting Group Ltd.
  20. SYstemscope Inc.
  21. Teksystems Canada Inc.
  22. Veritaaq Technology House Inc.
- f. Les titulaires d'un AMA qui sont invités à soumissionner à titre de coentreprise doivent présenter une soumission à ce titre et ne doivent pas former une autre coentreprise pour soumissionner. Toute coentreprise doit déjà avoir été sélectionnée dans le cadre de l'AMA no EN578-055605/G au moment de la clôture des soumissions pour pouvoir présenter une soumission.
- g. Les catégories de personnel précisées ci-dessous sont requises sur demande, conformément à l'Annexe A de l'AA pour les SPICT :

CATÉGORIE DE PERSONNEL	NIVEAU DE COMPÉTENCE	NOMBRE ESTIMATIF DE RESSOURCES REQUISES
B.2 Architect d’Affaire	Niveau 3	1

### 1.3 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 – Instructions À l'intention des soumissionnaires**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

- a. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- c. Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec le paragraphe 5.4 modifié en supprimant « soixante (60) jours » et insérant « 180 jours ». En cas de divergence entre les clauses de 2003 et ce document, les dispositions pertinentes de ce document prévalent.

Le texte des paragraphes 4 et 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations de la clause 2003 susmentionnée est remplacé par ce qui suit:

5. Les soumissionnaires constitués en personne morale ou qui forment une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, ont déjà fourni la liste des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire](#) (PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne susmentionnée, et ce, dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

6. Le soumissionnaire doit diligemment informer le Canada par écrit de tout changement survenant pendant la période de validité de la soumission, ainsi que pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

### **2.2 Présentation des soumissions**

- a. Sauf indication contraire dans la DDP, les offres doivent être reçues par l'autorité contractante à l'emplacement identifié par la date, heure et lieu indiqués à la page 1 de la demande.
- b. Si votre offre est transmise par télécopieur ou par courrier électronique, le Canada ne sera pas responsable pour les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture, même si elles ont été transmises avant la date et l'heure de la clôture.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

#### **a. Renseignements requis**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

#### **b. Définitions**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, a un ancien membre des

Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

La « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

*Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions versées conformément à la Loi sur la pension de retraites des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le régime de pension du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.*

**c. Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui ( ) Non ( )

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés sur les sites Web ministériels conformément à [l'Avis relatif aux politiques 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

**d. Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ( ) Non ( )

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;





la date de cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période du paiement forfaitaire, y compris les dates de début et de fin ainsi que le nombre de semaines;

le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5000 \$ (taxes applicables comprises).

## 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION

- a. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- b. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question, et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 LOIS APPLICABLE

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

***Remarque à l'intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.***

## 2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Si les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, ils sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe



Request for Proposal / Demande de Proposition : IC401606

intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- a. **Copies de soumission :** Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
  - i. Section I : Soumission technique (1 copie électronique)
  - ii. Section II : Soumission financière (1 copie électronique)
  - iii. Section III : Attestations (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- b. **Présentation de la soumission:** Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- i. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- iii. inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
- iv. inclure une table des matières..

- c. **Politique d'achats écologiques du Canada:** En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir [la Politique d'achats écologiques \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- i. utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- ii. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur et impression recto verso/à double face.

- d. **Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire:**

- i. La présentation de toute soumission provenant d'un ou plusieurs membres d'un même groupe soumissionnaire en réponse à la présente demande de soumissions est interdite. Si les membres d'un groupe soumissionnaire participent à la présentation de plus d'une soumission, le Canada rejettera toutes les soumissions reçues de la part des membres de ce groupe soumissionnaire.
- ii. Dans le présent article, « **groupe soumissionnaire** » s'entend des entités (qu'elles soient notamment formées d'une ou de plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats ou de sociétés de personnes à responsabilité limitée) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont « liées » dans le cadre de la présente demande de soumissions:



- A. s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- B. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- C. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années précédant la clôture des soumissions;
- D. si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.

e. **Expérience de la coentreprise:**

- i. Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- ii. Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- iii. Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.



- Le tout doit totaliser 100 jours facturables.
- iv. Tout soumissionnaire ayant des questions sur la façon dont la soumission d'une coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de soumission.

### 3.2 SECTION I : Soumission technique

La soumission technique comprend ce qui suit:

- i. **Formulaire de présentation des soumissions:** Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions - pièce jointe « Annexe C » à leurs soumissions. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- ii. **Exigences relatives à la sécurité:** On demande aux soumissionnaires de fournir les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée avec leur soumission avant ou à la date de clôture des soumissions:
- (i) RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ:
  - (ii) Nom de la personne indiqué sur la demande d'autorisation de sécurité: \_\_\_\_\_
  - (iii) Niveau de l'autorisation de sécurité obtenue: \_\_\_\_\_
  - (iv) Période de validité de l'autorisation: \_\_\_\_\_
  - (v) Numéro de certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité: \_\_\_\_\_

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir les renseignements de sécurité pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements en matière de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- iii. **Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique:**
- (i) La soumission technique doit prouver la conformité aux articles du document joint «Annexe B », qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » du document joint «Annexe B », où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.



- iv. **Pour les ressources proposées:** La soumission technique doit comprendre les curriculum vitae des ressources identifiées au document joint «Annexe B ». La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences décrites (incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux ressources proposées:
- A. Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (voir la partie 5, Attestations).
  - B. Pour les exigences en matière d'études, de titre ou de certificat, le Canada ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions.
  - C. Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur doit être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité.
  - D. Quant à l'expérience de travail, Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop suivi dans un établissement postsecondaire.
  - E. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.
  - F. Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Si la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience.
- vii. **Coordonnées de la personne référence du client:** Lorsque Canada le demande, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de personnes données en référence qui doivent chacune confirmer, lorsque le Canada demande l'information requise aux articles «Annexe B » de la pièce jointe». Pour chaque client donné en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom, et soit le numéro de téléphone ou l'adresse courriel d'une personne-ressource. Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse également le titre de la personne-ressource. En cas de contradiction entre les renseignements fournis par cette personne et ceux qui figurent dans la soumission, les renseignements fournis par cette personne seront utilisés dans le cadre de l'évaluation. Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre indicatif et ne seront pas évalués.



### 3.3 SECTION II : Soumission financière

- a. **Prix:** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité à l'annexe C - Base de Paiement de cette demande de soumissions. Le montant total des taxes applicables doivent être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent proposer un taux quotidien ferme tout inclus unique en dollars canadiens dans chaque cellule où un champ des tableaux de prix doit être rempli.
- b. **Variation des taux relatifs aux ressources d'une année à l'autre:** Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes:
  - i. Le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5% d'une période à une autre
  - ii. le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- c. **Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- d. **Prix nuls:** On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0.00\$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

### 3.4 SECTION III : ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5 qui n'ont pas été incluses dans la soumission technique.



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. La méthodologie d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par phases, ce n'est pas parce que le Canada passe à une phase ultérieure que cela voudra dire pour autant qu'il a décidé que le soumissionnaire a réussi toutes les phases antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- b. Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- c. En plus des autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
  - i. **Demandes de précisions:** Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
  - ii. **Demandes d'entrevues:** Si le Canada souhaite convoquer pour une entrevue le soumissionnaire et/ou l'une quelconque des personnes-ressources qu'il propose pour répondre aux exigences de cette demande de soumissions, ce soumissionnaire disposera d'un délai de 15 jours ouvrables suivant la date du préavis donné par l'autorité contractante, pour prendre les dispositions nécessaires (aux frais du soumissionnaire) au déroulement de cette entrevue, qui aura lieu dans les locaux de Innovation, Sciences et Développement Économique Canada à Gatineau (Québec).
  - iii. **Demandes de renseignements supplémentaires :** Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels) :
    - A. vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;  
ou
    - B. communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,  
le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les 2 jours ouvrables suivant la demande par l'autorité contractante.
  - iv. **Prolongation du délai:** Si le soumissionnaire a besoin davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

### 4.2 Évaluation technique

- a. **Évaluation des critères techniques obligatoires:**

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui sont désignées précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obliga-





toires seront déclarées irrecevables et rejetées. Les critères obligatoires sont décrits au document joint « B » - Critères d'évaluation.

**b. Critères techniques cotés:**

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères cotés sont décrits au document joint « B » - Critères d'évaluation.

**c. Vérification des références:**

- ii. Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. Le Canada n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a envoyé le courriel.
- iii. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de 5 jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.
- iv. En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- v. On n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.
- vi. La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.
- vii. Nombre de ressources évaluées : Seul un certain nombre de ressources par catégorie seront évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions, comme l'indique l'annexe « B ». Les autres ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation des tâches sera appliqué conformément à la partie 7 - Clauses du contrat subséquent, paragraphe Autorisation des tâches ». Quand un formulaire d'autorisation des tâches (formulaire d'AT) sera émis, l'entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire le besoin précis d'après l'Énoncé des travaux du formulaire d'AT. La ressource proposée sera ensuite évaluée d'après les critères indiqués dans l'Énoncé des travaux du contrat, conformément à l'*appendice de l'annexe « A »*.



#### 4.3 Évaluation financière

Sauf indication contraire dans la DP, l'évaluation financière sera effectuée en calculant le coût total estimé en utilisant le prix Tables achevé par les soumissionnaires. Le soumissionnaire doit fournir une ferme, tout compris, tarifs journaliers pour la catégorie de personnel proposé conformément à l'invitation à soumissionner. Voir l'annexe " C ) "

##### (a) les critères financiers obligatoires

###### (i) des formules dans les tables de tarification

si la tarification tableaux fournis aux soumissionnaires comprennent toute les formules, le Canada peut entrer à nouveau les prix fournis par les soumissionnaires dans une nouvelle table, si le Canada croit que les formules peuvent ne plus fonctionner correctement dans la version présentée par un soumissionnaire.

###### (ii) justification de taux de services professionnels

dans l'expérience du Canada, les soumissionnaires pourront de temps à autre propose des tarifs au moment de l'appel d'offres pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils plus tard refuser d'honorer, en se fondant sur le fait que ces taux ne leur permettent pas de récupérer leurs propres coûts et/ou de faire un profit. Lors de l'évaluation du taux pour les services professionnels offre, le Canada peut, mais n'aura aucune obligation de, appui à tout prix exigent taux proposés (pour la totalité ou pour des catégories de ressources spécifiques). Exemples de soutien des prix que le Canada envisagerait satisfaisants comprennent :

- a. la documentation (comme les dossiers de facturation) qui montre que le soumissionnaire a récemment fourni et facturé un autre client (avec lesquels le soumissionnaire n'a aucun lien de dépendance) pour des services semblables aux services qui seraient fournis par catégorie de ressources pertinentes, où ces services étaient fournis pour au moins un mois et les frais exigés sont égaux ou inférieurs au taux offert au Canada (afin de protéger la confidentialité du client, le soumissionnaire peut blackout le nom du client et les renseignements personnels sur la facture soumise au Canada);
- b. Un contrat signé entre le soumissionnaire et une personne qualifiée (basée sur les compétences décrites dans la présente demande de soumissions) pour fournir des services en vertu de la catégorie des ressources pertinentes, lorsque le montant payable en vertu de ce contrat par le soumissionnaire de la ressource est égal ou inférieur au taux offre pour que la catégorie de ressources;
- c. un contrat signé avec un sous-traitant qui effectuera les travaux en vertu de tout contrat subséquent, qui prévoit que les services demandés seront fournis à un taux qui est égal ou inférieur au taux pour la soumission Catégorie de ressource pertinente (et où la ressource répond à toutes les qualifications décrites dans la présente demande de soumissions); ou
- d. les détails concernant le salaire et les avantages Fournie aux personnes employées par le soumissionnaire qualifié (basée sur les compétences décrites dans la présente demande de soumissions) pour fournir des services en vertu de la catégorie de ressource pertinente, dans la mesure où le montant de l'indemnisation, lorsqu'il est converti à une indemnité journalière ou un taux horaire (le cas échéant), est égal ou inférieur au taux offre pour que la catégorie de ressources.

Une fois que le Canada demande des taux de corroboration soumission pour une catégorie de ressources, c'est la responsabilité du soumissionnaire de soumettre de l'information (soit les informations décrites dans les exemples ci-dessus, ou d'autres informations démontrant qu'elle sera en mesure de récupérer ses propres coûts basés sur les tarifs qu'elle a proposé) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter, avec confiance, sur la capacité du soumissionnaire à fournir les services requis au taux offert, tandis que, au minimum, de récupérer ses coûts. Si le Canada détermine que les renseignements fournis par le soumissionnaire n'a pas démontrer la capacité du soumissionnaire à récupérer ses propres coûts en offrant les ressources pertinentes, le Canada peut déclarer la soumission non conforme si le taux soumission est au moins



35 % de ou inférieur au prix médian Soumission par des soumissionnaires conformes pour la première année du contrat subséquent pour la ressource pertinente(s). Seuls les taux de rémunération quotidiens fermes de propositions recevables sur le plan technique seront considérés.

#### 4.4 Méthode de sélection

**Une soumission doit se conformer aux exigences de l'invitation à soumissionner et répondre à tous les critères obligatoires pour être déclaré recevable. La soumission recevable comme déterminé par l'établissement de critères de sélection prédéterminé sera recommandée pour l'attribution du contrat.**

**(a) Les soumissionnaires doivent noter que tous les prix de contrat sont soumis aux processus d'approbation interne du Canada, qui comprend une exigence d'approuver un financement au montant de tout projet de contrat. Malgré le fait que le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution du contrat, un contrat ne sera accordé si l'approbation interne est accordée selon les politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne sera attribué.**

**(b) Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang parce que des scores globaux identiques, le soumissionnaire ayant le plus faible taux per diem deviendra le soumissionnaire classé au premier rang suite.**

**(c) Communication des résultats de l'évaluation : tous invités titulaires d'un AA qui répondent à un TBIPS DP seront informés par écrit concernant l'issue de la procédure de DP. Cet avis comprendra les renseignements suivants :**

**i. Numéro d'invitation;**

**ii. le nom de l'entreprise du soumissionnaire retenu;**

**iii. Total des points obtenus de soumissionnaire retenu (exigences de ressources de plusieurs uniquement)**

**iv. Valeur totale du marché adjugé;**

**c. le nombre de réponses reçues par l'autorité contractante; et**

**vi. Total des points obtenus par chaque soumissionnaire (Remarque : Les soumissionnaires ne recevra que leurs propres total des points obtenus et non le score des autres soumissionnaires)**

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.1 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDCC\) - Travail](#).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### 5.2 SERVICES PROFESSIONNELS - RESSOURCES

1. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier.
  - (a) Pour les contrats d'une valeur estimative de 400 000 \$ ou moins SEULEMENT, la clause suivante s'applique :
    - i. À la suite d'une vérification par l'autorité contractante, si le contrat est attribué dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture des soumissions, la ressource proposée doit être disponible pour fournir les services demandés dans le cadre du contrat. Si on détermine que la ressource proposée n'est plus disponible, l'entrepreneur admissible suivant dans le classement des soumissions obtiendra le contrat.
    - ii. Si le contrat n'est pas attribué dans les 30 jours suivant la date de clôture des soumissions et que la ressource proposée n'est plus disponible pour fournir les services demandés en raison de circonstances hors du contrôle du soumissionnaire, celui-ci aura l'occasion de

proposer un remplaçant dont les compétences et l'expérience sont équivalentes ou supérieures à celles énoncées dans les critères d'évaluation de la demande de soumissions.

- a. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a préposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.
- b. Si le soumissionnaire ne peut offrir les services d'une personne nommée dans sa soumission, que ce soit en raison du décès, de la maladie, d'un congé prolongé (y compris d'un congé parental et d'un congé d'invalidité), de la retraite, de la démission ou du renvoi de la ressource en question, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant à l'autorité contractante, s'il fournit:
  - a. le motif du remplacement ainsi que des documents justificatifs jugés acceptables par l'autorité contractante;
  - b. le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
  - c. la preuve que ce remplaçant possède l'autorisation de sécurité exigée et accordée par le Canada, le cas échéant.

La candidature d'un seul remplaçant par personne proposée dans la soumission sera évaluée. L'autorité contractante peut, à l'égard du remplaçant proposé par le soumissionnaire et à son entière discrétion, choisir l'une ou l'autre des options suivantes:

- A. rejeter la soumission sans autre examen;
- B. évaluer la candidature du remplaçant proposé à l'aide des exigences de la demande de soumissions comme elle l'a fait avec le premier candidat proposé et comme si le remplaçant avait été proposé dès le départ, en apportant les ajustements nécessaires aux résultats de l'évaluation, y compris le rang de la soumission par rapport aux autres.

Si aucun remplaçant n'est proposé, l'autorité contractante rejettera la soumission sans autre examen.

- c. Si un soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste, en présentant une soumission, qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### 5.3 ATTESTATION DE LANGUE

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.



## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **.1 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

- a. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - i. le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
  - ii. les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- b. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- c. Dans le cas de consortiums, chaque membre du consortium doit respecter les exigences relatives à la sécurité.



## Partie 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent à la demande de soumissions, et en font partie intégrante.

### 7.1 EXIGENCES

- a. «l'entrepreneur» consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales.
- b. **Client(s)** : En vertu du contrat, le «client» est Innovation, Sciences et Développement Économique Canada.
- c. **Réorganisation du client**: Le changement de dénomination sociale, la réorganisation, le réaménagement ou la restructuration d'un client n'auront aucune incidence sur les obligations de l'entrepreneur (ni ne donneront lieu au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- d. **Définitions**: Les termes et expressions définis dans les Conditions générales et dans les Conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans ces Conditions générales ou dans ces Conditions générales supplémentaires. L'expression «utilisateur désigné» dans l'arrangement en matière d'approvisionnement fait référence au client. De plus, «produit livrable» ou «produits livrables» comprend toute la documentation décrite dans le présent contrat. - Une référence à un "bureau local" de l'entrepreneur signifie un bureau ayant au moins un employé à temps plein qui n'est pas une ressource partagé qui y travaille

**Localisation des services**: Les services doivent être fournis aux emplacements tel que spécifiés dans le contrat, qui doivent exclure toute secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales.

### 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

a. **Conditions générales :**

2035 (2016-04-04) Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la sous-section 4 de la section 41 - Dispositions relatives à l'intégrité - contrat, Conditions générales 2035 mentionnées ci-dessus est remplacé par :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour une liste de toutes les personnes qui occupent un poste d'administrateur de l'entreprise et envoyer un avis écrit à



l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

En ce qui concerne l'article 30 - Résiliation pour des raisons de commodité des Conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

4. Le total des sommes auxquelles l'entrepreneur a droit en vertu du présent article ainsi que tout montant versé, dû ou qui sera dû, ne doit pas dépasser le prix contractuel.

5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie minimum des travaux, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants

(a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;

(b) le montant total payable selon la garantie de revenu minimum, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.

6. Sauf dans la mesure prévue par le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, de compensation, de perte de profit, d'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation..

**b. Conditions générales supplémentaires:**

Les Conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

- i. 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires -- Entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

### **7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) comme prévu à l'annexe «B» à la partie B de l'Arrangement en matière d'Approvisionnement (AA), s'applique au contrat.

#### **LVERS des Services professionnels centralisés #4**

- a. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **SECRETÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- c. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- d. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe \_\_\_\_\_;
  - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).





## 7.4 DUREE DU CONTRAT

- a. **Durée du contrat:** La « durée initiale du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux et comprend :
  - i. La « durée initiale du contrat », qui commence à la date d'attribution du contrat et se termine 1 an(s) plus tard;
  - ii. La période de prolongation du contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- b. **Option de prolongation du contrat:**
  - i. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période de prolongation du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.
  - ii. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

## 7.5 RESPONSABLES

### a. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Stephanie Cleroux

Titre : Agente d'approvisionnement

Direction :CMS

Adresse : 235 Queen Street, Ottawa ON, K1A0H5, room 209-A

Courriel : [stephanie.cleroux2@canada.ca](mailto:stephanie.cleroux2@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### b. Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat sera déterminé à l'attribution du contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat, et il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements ne peuvent être effectués que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### c. Représentant de l'entrepreneur

**Remarque à l'intention de soumissionnaires:** Le représentant de l'entrepreneur, l'autorité contractante, le responsable technique et la personne-ressource seront identifiés lors de l'attribution du contrat.



## 7.6 PAIEMENT

### a. Base de paiement

- i. **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix ferme** : Pour la prestation de services professionnels demandés par le Canada, conformément à une autorisation de tâche valide attribuée, le Canada paiera à l'entrepreneur, après l'exécution des travaux, le prix ferme établi dans l'autorisation de tâche (selon les taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe C, les taxes applicables sont en sus.

Coût estimatif: \$ \_\_\_\_\_

- ii. **Frais de voyage et de subsistance pré autorisés**:

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.

- iii. **Taxes applicable** :

Coût estimatif: \$ \_\_\_\_\_

**Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.

- iv. **Taux des services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de personnel au moment de déposer une soumission, qu'ils refusent de respecter par la suite parce que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Cela annule alors les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- v. **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada, et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

- b. **Limitation des dépenses** : Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins la TPS ou la TVH, selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane incluse et la TPS ou la TVH est incluse, s'il y a lieu. L'engagement d'acquiescer une quantité ou une valeur précise de biens ou de services est décrit ailleurs dans le contrat.

- i. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant d'une modification de conception ou d'une modification ou interprétation des spécifica-



tions ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations des spécifications n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :

- A. lorsque 75% de la somme est engagée; ou
  - B. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
  - C. dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux; selon la première condition remplie.
- ii. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.
- c. **Modalités de paiement pour les autorisations de tâche avec un prix Maximum :** Pour chaque autorisation de tâche valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :
- i. Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectué, pour justifier les montants.
  - ii. Une fois que le Canada a payé le prix maximal pour l'AT, le Canada n'aura aucune obligation d'effectuer un autre paiement, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'AT, dont l'exécution a été exigée au prix maximal pour l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont achevés en moins de temps que prévu, et que les heures réellement travaillées (indiquées sur les feuilles de temps) aux tarifs établis dans le contrat sont inférieures au prix maximal pour l'AT, le Canada a uniquement l'obligation de payer les heures consacrées à l'exécution des travaux liés à cette AT.
- d. **Vérification du temps :**
- Le Canada pourra vérifier le temps imputé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur, avant ou après avoir payé ce dernier. Dans le cas où l'on effectue la vérification après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser le trop-payé dès que le Canada lui en fera la demande.
- i. **Droits de vérification :** Le calcul des crédits de l'entrepreneur aux termes du contrat peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé. L'entrepreneur doit collaborer pleinement avec le Canada pendant la vérification, en donnant accès au Canada à tous les dossiers et systèmes que le Canada juge nécessaire d'examiner pour s'assurer que tous les crédits ont été correctement crédités au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que d'anciennes factures contenaient des erreurs dans le calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant révélé par la vérification qui devait être crédité au Canada, plus les intérêts encourus, à compter de la date où le Canada a remis le paiement en trop jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux d'intérêt annuel en vigueur de la Banque du Canada à la date où le crédit était dû pour la première fois au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les dossiers ou systèmes de l'entrepreneur pour repérer, calculer ou enregis-



trer les crédits sont inappropriés, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante..

- e. **Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement**
  - i. Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
  - ii. Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

## 7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

- a. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les Conditions générales.
- b. La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisation de tâche applicables.
- c. En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- d. L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original ainsi que deux copies de chaque facture.

## 7.8 ATTESTATIONS

- a. Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou dans une offre de prix d'AT est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou si l'on constate qu'une attestation qu'il a fournie avec sa soumission comprend une fausse déclaration, faite sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 7.9 LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec.

## 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'écart entre le libellé des documents qui figurent sur la liste suivante, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut :

- a. Les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CCUA qui sont intégrées par renvoi dans ce contrat;
- b. les Conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant:
  - i. *4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires-- Entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;*
- c. les Conditions générales 2035(2016-04-04);



- d. l'annexe A L'Énoncé des travaux;
- e. l'annexe B - Procédure d'évaluation de tâches;
  - i. l'annexe C - Formulaire d'autorisation de tâche (AT);
  - ii. l'annexe D - Critères d'évaluation des ressources et tableaux de réponse;
  - iii. Appendice D de l'annexe A - Attestations à l'étape de l'autorisation de tâche;
- f. Annexe «C», Base de paiement;
- g. Annexe « E », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- h. Annexe « G », les autorisations de tâche signées, y compris les attestations requises;
- i. l'arrangement en matière d'approvisionnement numéro EN578-055605/xxx/EI (l'arrangement en matière d'approvisionnement);
- j. la soumission de l'entrepreneur datée du JJ/MM/AA ou telle que modifiée \_\_\_\_\_.

## 7.11 Exigences en matière d'assurances

### A. Conformité aux exigences en matière d'assurances

1. L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances énoncées dans le présent article. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégagera pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
2. Il appartient à l'entrepreneur de décider s'il doit obtenir une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur et elle est également souscrite pour son bénéfice et sa protection.
3. L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance qui met en évidence la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada et le certificat d'assurance doit confirmer que la police d'assurance conforme avec les exigences est en vigueur. Si le certificat d'assurance n'a pas été complété et fourni tel que demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et fournira à celui-ci un délai dans lequel il peut répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans les délais prévus constituera un défaut selon les termes des conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### B. Assurance responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.



- c. Produits et travaux terminés : Blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant de travaux terminés par l'entrepreneur.
  - d. Préjudices personnels : L'avenant devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et, s'il y a lieu les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable);
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- C. Assurance contre les erreurs et les omissions**
1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
  2. S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  3. Les avenants suivants doivent être compris :



Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation.

## **7.12 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information ou technologie de l'information**

- a. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- b. **Responsabilité de la première partie:**
  - i. L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
    - A. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
    - B. toute blessure physique, y compris la mort.
  - ii. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
  - iii. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
  - iv. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) susmentionné.
  - v. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
    - A. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
    - B. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif ») ou le montant



indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1 000 000 \$.

- vi. En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1000000\$, selon le montant le plus élevé.
- vii. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

**c. Réclamations de tiers:**

- i. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- ii. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa(i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- iii. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

### **7.13 ENTREPRENEUR - COENTREPRISE**

- a. L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et que cette dernière est constituée des membres suivants:
- b. En ce qui concerne la relation entre les membres de la coentreprise, chaque membre accepte, déclare et atteste, selon le cas, que:
  - a. \_\_\_\_\_ a été nommé comme «membre représentant» de la coentreprise et est pleinement autorisé à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
  - b. en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
  - c. les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- c. Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.





- d. Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- e. L'entrepreneur reconnaît que toute modification à la composition de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité juridique à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des Conditions générales.
- f. L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires:** Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

#### **7.14 Services professionnels - général**

- a. L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans ce contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- b. Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- c. Dans les Conditions générales 2035, la section intitulée « Remplacement d'individus spécifiques » est supprimée et remplacée par ce qui suit:

##### **Remplacement d'individus spécifiques**

- a. Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix [10] jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit:
  - i. le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
  - ii. des renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé, comme il est exigé par le Canada, le cas échéant.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser.

- b. Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
  - i. de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
  - ii. d'évaluer les renseignements fournis en (c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. À la suite de l'évaluation du remplaçant, le Canada peut accepter ce dernier, revendiquer les droits men-



tionnés en (ii)(A) ci-dessus ou exiger que l'entrepreneur propose un autre remplaçant après avoir donné un préavis de cinq (5) jours ouvrables .)

3. Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c)(ii)(B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
4. Les obligations dans cet article s'appliquent malgré n'importe quels changements que le Canada peut avoir faits à l'environnement du Client.

### 7.15 Préservation des supports Électroniques

- a. Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- b. Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

### 7.16 Déclarations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise, et de celles du personnel qu'il propose, ce qui a donné lieu à l'attribution du contrat *et à l'attribution des AT*. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat *et lui assigner des travaux par l'intermédiaire des AT*. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

### 7.17 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

### 7.18 PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT

Le Canada consent à fournir à l'entrepreneur les articles énumérés ci-dessous (les «**biens du gouvernement**»). La section des Conditions générales intitulée «Biens du gouvernement» s'applique aussi à l'utilisation de ces biens par l'entrepreneur.



### **7.19 Services de transition à la fin du contrat**

L'entrepreneur convient que, durant la période menant à la fin du contrat et jusqu'à un maximum de trois mois subséquents, il déploiera tous les efforts raisonnables pour aider le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec le nouvel entrepreneur. L'entrepreneur convient qu'aucuns frais ne seront facturés pour ces services.



## Annexe A : Énoncé des travaux

### 1.0 TITRE

Architecte opérationnel du Programme de modernisation des TI de l'OPIC

### 2.0 CONTEXTE

L'état actuel des systèmes de technologie de l'information (TI) de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a une incidence sur la capacité de l'organisation à concrétiser efficacement sa vision et son mandat. Ces systèmes, devenus vétustes, empêchent également l'OPIC de fonctionner efficacement et nuisent à sa capacité de satisfaire aux exigences contemporaines et aux besoins opérationnels de ses clients. En outre, les coûts liés au maintien de nombreux systèmes impossibles à intégrer constituent un risque grave pour l'organisation en matière de finances et de fonctionnement.

En 2013, on a mis en œuvre une initiative du Programme de modernisation des TI de l'OPIC afin de remplacer les anciens systèmes des TI, devenus vétustes, vieillissants, coûteux et rigides, par des technologies contemporaines, éprouvées par l'industrie, par composant et souples; parallèlement, ces technologies s'inscrivent dans les normes et solutions d'entreprise du gouvernement du Canada et tirent parti de celles-ci.

Le Programme de modernisation des TI de l'OPIC vise à fournir à l'organisation des systèmes de technologie de l'information pertinents et adaptables qui appuient la capacité de l'OPIC à favoriser l'innovation et donnent suite aux besoins opérationnels des parties prenantes de la propriété intellectuelle, tout en contribuant au maintien d'un cadre réglementaire dynamique en vue de donner suite aux besoins opérationnels en matière de propriété intellectuelle.

À ce titre, le Programme de modernisation des TI de l'OPIC privilégie les deux domaines suivants :

- l'amélioration de l'expérience en ligne vécue par le client;
- la transition de l'organisation vers un ensemble contemporain de technologies éprouvées par l'industrie.

La modernisation de l'infrastructure des TI de l'OPIC passera par un enchaînement de projets de TI soigneusement défini et exécuté sur une période de cinq à sept ans afin que l'OPIC tire des leçons des premières étapes de mise en œuvre et s'en inspire pour aller de l'avant. Un tel processus itératif, appelé démarche « par composant », garantira une amélioration continue et progressive des capacités et gains d'efficacité au fur et à mesure que le portefeuille de projets est mis en œuvre en vue d'une optimisation des avantages. Les projets sont gérés dans le cadre d'une initiative générale appelée modernisation des TI.

Dans le cadre de la modernisation des TI de l'OPIC, on a adopté une démarche de gestion de programme où :

- chaque projet est amorcé, exécuté et mené à bien de façon autonome, conformément au cadre de gestion de projet par étape-borne (Stage-Gate) et à la gouvernance d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada;
- la coordination d'un grand nombre de projets et d'activités a lieu au « niveau du portefeuille », ce qui garantit l'harmonisation constante des activités des projets avec les objectifs stratégiques de l'OPIC de même que le maintien d'une surveillance et d'une gestion appropriées des risques liés aux projets collectifs;
- une structure de gouvernance, composée de cadres supérieurs de l'OPIC et d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, permet une surveillance en toute autonomie des équipes de gestion des projets;



- un examen en bonne et due forme vient tout juste d'être mené à bien par la Direction générale de la vérification et de l'évaluation d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, et le plan d'action de la direction est communiqué au comité de vérification des ministères par rapport aux recommandations du vérificateur. L'examen annuel des grands projets de modernisation des TI en cours est prévu.

Le Bureau du Programme de modernisation des TI de l'OPIIC a besoin d'un architecte opérationnel principal qui sera chargé de documenter les liens au sein de l'entreprise en ce qui touche sa structure de gouvernance, ses services, ses processus opérationnels, et ses renseignements opérationnels (dans le contexte du Programme de modernisation des TI), à partir des normes et solutions d'entreprise du gouvernement du Canada (GC) éprouvées par l'industrie, par composant et en s'appuyant sur celles-ci.

### **3.0 OBJECTIF**

L'OPIIC a besoin d'un architecte opérationnel principal afin d'élaborer une architecture par composant à l'appui de l'environnement le plus pertinent pour répondre aux besoins de nos divers secteurs d'activité dans l'octroi de droits de PI à nos clients. Il est prévu que la nouvelle architecture d'entreprise de l'OPIIC permettra aux secteurs d'activité et aux stratégies de TI de se mettre en service et de se piloter les uns les autres par symbiose. L'OPIIC convient du fait qu'une architecture d'entreprise performante, conçue et orientée selon les efforts de l'architecte opérationnel retenu, constitue l'un des moyens clés par lesquels le Programme de modernisation des TI procurera à l'OPIIC une infrastructure de TI adaptable (il convient de souligner ici que l'architecture de la TI relève du Bureau principal de l'information [BPI] et que celle-ci ne sera donc pas dirigée par l'architecte opérationnel).

### **4.0 PORTÉE DU TRAVAIL**

#### **4.1 Description générale**

L'architecte opérationnel, qui relève du directeur du Programme de MTI, sera responsable de la prestation d'une architecture opérationnelle récente à l'OPIIC. De plus, il travaillera directement avec les autres membres du Bureau du Programme de modernisation des TI en vue d'une prestation fructueuse et conjointe du programme (y compris les ressources en architecture de la TI au sein du BPI d'Industrie Canada).

#### **4.2 Tâches**

Dans ce rôle, l'architecte opérationnel exécutera les tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Modéliser des scénarios hypothétiques, recommander les changements qui conviennent à l'architecture actuelle, puis recommander des solutions, méthodologies et stratégies de rechange.
- Produire un plan d'itération de l'architecture, recommander le classement des initiatives d'évolution de l'architecture par ordre de priorité, puis mettre au point ou instaurer un plan d'évolution de l'architecture.
- Gérer l'élaboration et la mise en œuvre initiale d'un plan d'amélioration de l'architecture opérationnelle.
- Documenter l'architecture opérationnelle actuelle (de haut niveau) ainsi que la future architecture opérationnelle de l'OPIIC.
- Évaluer l'architecture opérationnelle de l'OPIIC pour en évaluer la cohérence et l'intégration à la stratégie opérationnelle quinquennale et aux stratégies des TI de l'OPIIC.



- Évaluer, de concert avec les architectes de la TI du BPI, la mesure dans laquelle cette architecture est en phase avec le Programme de transformation opérationnelle (PTO) et le Programme d'architecture fédérée (PAF) du BPI du Conseil du Trésor, puis recommander des changements à l'architecture opérationnelle et de la TI de l'OPIC pour en améliorer l'harmonisation avec ces éléments externes.
- Déterminer les futures exigences opérationnelles par rapport aux conceptions actuelles de l'architecture, effectuer des analyses des écarts, mettre au point les critères d'architecture technologiques (CAT), puis préparer des stratégies de migration.
- Évaluer la faisabilité d'une migration allant de l'état actuel vers une architecture opérationnelle et des technologies habilitantes ciblées qui sont davantage axées sur le service, discerner les risques liés à la migration vers des technologies et une architecture opérationnelle ciblées, puis formuler des recommandations en vue d'atténuer les risques.
- Déceler les tendances opérationnelles propices à l'amélioration des opérations, puis informer les secteurs d'activité et les cadres supérieurs à propos des technologies éprouvées par l'industrie et naissantes et des tendances gouvernementales (c.-à-d. les modèles de regroupement des systèmes administratifs de soutien) qui auront des retombées sur les stratégies des architectures et opérations de la TI à l'OPIC et au gouvernement.
- Donner de l'encadrement, un mentorat et une formation aux architectes du Programme de modernisation des TI, puis travailler de concert avec les directions des programmes et l'architecte de l'architecture axée sur le service dans le contexte de toutes les initiatives susmentionnées en architecture d'entreprise.

#### 4.3 Résultats attendus

L'architecte opérationnel devra :

- Mettre au point un cadre d'architecture opérationnelle (méthodes, normes, gouvernance).
- Mettre au point un plan d'architecture opérationnelle.
- Orienter l'interaction entre les opérations et la TI.
- Donner aux intervenants de l'OPIC une orientation et des conseils quant à la collecte et à la documentation des processus opérationnels.
- Élaborer des modèles et artefacts d'architecture opérationnelle, conformément au plan approuvé.
- Diriger la mise en correspondance des capacités opérationnelles avec les unités organisationnelles, les processus et les composants des systèmes.
- Passer en revue les exigences des intervenants afin de déterminer les améliorations aux processus opérationnels.
- Concevoir les blocs fonctionnels de l'architecture opérationnelle de l'OPIC.
- Mettre au point les principes, buts et catalyseurs de l'architecture opérationnelle de l'OPIC.
- Évaluer la faisabilité du recours à l'outil System Architect pour le dépôt d'architecture de l'OPIC.
- Produire la feuille de route de l'architecture opérationnelle de l'OPIC.
- Concrétiser la conception de l'architecture opérationnelle de l'OPIC, puis collectiviser celle-ci.
- Mettre au point un plan de communication de l'architecture opérationnelle.

Il faut produire tous les résultats attendus en anglais.

#### 4.4 Contraintes

L'entrepreneur doit respecter les politiques et normes gouvernementales de même que les modalités relatives à la sécurité, à la nature délicate et à la protection de l'environnement ainsi qu'à la conservation de l'information.

Plusieurs initiatives pangouvernementales pourront influencer sur les programmes, le portefeuille des projets, ainsi que les initiatives ministérielles d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada.



#### 4.5 Soutien aux clients

Les outils suivants seront fournis à l'expert-conseil :

- un poste de travail;
- un ordinateur fixe, qui n'est pas portable;
- des logiciels (MS Office, Visio, MS Project, Système de rapport du temps);
- un compte courriel.

REMARQUE : Aucun téléphone (filaire ou cellulaire) ne sera fourni.

#### 4.6 Langues officielles

Les communications écrites ou verbales dans le cadre des réunions, par courriel ou au téléphone se feront en français et en anglais. L'architecte opérationnel doit pouvoir travailler dans les deux langues officielles du Canada et assister à des réunions tenues en français ou en anglais. Il faut produire tous les résultats attendus en anglais.

### **5.0 LIEU DE TRAVAIL**

L'expert-conseil exécutera l'essentiel de son travail à l'OPIC, situé au 50, rue Victoria, à Gatineau (Québec) durant les heures d'ouverture normales. On attend de l'architecte opérationnel qu'il soit sur place et disponible pour les membres du personnel de l'OPIC durant les heures obligatoires (de 8 h à 16 h).

Le travail à l'extérieur des bureaux de l'OPIC doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite par le chargé de projet de l'OPIC. Si un tel travail est autorisé, les renseignements protégés ou classifiés doivent demeurer à l'OPIC.

Il se peut que l'expert-conseil doive assister à des réunions occasionnelles à l'administration centrale d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, au 235, rue Queen, à Ottawa (Ontario).

### **6.0 DÉPLACEMENTS**

Le titulaire n'est pas tenu de se déplacer à l'extérieur de la région de la capitale nationale (RCN). Ni les coûts, ni le temps de déplacement au sein de la RCN ne seront remboursés.



## Annexe B : Critères d'évaluation

### Instructions - Tableaux et grilles sur les critères d'évaluation obligatoires et cotés

*Si les instructions énoncées ci-dessous ne sont pas respectées, la proposition technique sera jugée non conforme.*

#### Proposition technique

- Les projets doivent se rapporter expressément aux critères, et le fait de copier-coller les critères n'est pas une confirmation de l'expérience.
- Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants dans leur réponse technique aux critères d'évaluation technique :
  - N° de projet
  - Nom de l'organisation cliente et nom du projet
  - Durée (mois/année à mois/année)
  - Charge totale du travail (nombre d'années ou de mois)
- Si les critères techniques sont énumérés sans fournir de données justificatives détaillées sur l'expérience de travail, la proposition sera jugée non conforme.
- L'expérience de travail acquise dans le cadre d'un programme éducatif ne sera pas prise en compte, sauf si elle a été acquise par l'entremise d'un programme coopératif officiel offert par un établissement postsecondaire.

#### Curriculum vitae

- Pour chaque projet cité comme expérience dans la proposition technique, il faut inscrire les renseignements suivants dans le curriculum vitae de la ressource proposée :
  - le nom de l'organisation cliente (à qui les services ont été fournis);
  - une courte description du type de services et de leur portée, correspondant aux critères fournis par la ressource;
  - les dates et la durée du projet (nombre d'années ou de mois du projet ainsi que dates de début et de fin des travaux);
  - une description des travaux correspondant aux critères obligatoires ou cotés énoncés.
  - Pour que l'expérience de travail soit prise en compte, le curriculum vitae ne doit pas simplement indiquer le titre du poste de la ressource, mais il doit démontrer que cette dernière possède l'expérience de travail nécessaire, en expliquant les responsabilités et les travaux qu'elle a assumés dans l'exercice de ses fonctions.

#### Validation de l'information

- Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE) se réserve le droit de valider une partie ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire auprès des références du projet avant l'attribution d'un marché. Il consignera les réponses et les résultats pour ce qui est des références de projet obligatoires.
  - ISDE se réserve le droit de faire passer une entrevue à tous les candidats dont il a besoin pour valider les critères obligatoires ou de rectifier les points attribués dans les critères cotés.
    - Les candidats recevront un préavis de 48 heures indiquant le moment et le lieu de l'entrevue.
    - L'entrevue devrait durer tout au plus 45 minutes.
    - Les questions auront trait aux renseignements présentés dans la proposition technique et dans le curriculum vitae de la ressource proposée en ce qui concerne les critères d'évaluation et l'Énoncé des travaux.
- (i) Si le Canada souhaite mener une entrevue, un représentant du soumissionnaire accompagnera les ressources concernées à l'entrevue à titre d'observateur.





### Utilisation des renseignements par l'entrepreneur

Tous les dessins, codes de logiciel, rapports, données, documents ou autres remis à l'entrepreneur par l'État doivent servir uniquement aux fins du présent besoin. L'entrepreneur sera tenu de les protéger d'une utilisation non autorisée et ne devra pas les communiquer à une tierce partie, à une personne ou à un organisme qui ne fait pas partie d'ISDE, sans la permission écrite expresse du responsable du projet. Ces documents seront retournés au responsable du projet à l'achèvement de chaque tâche ou à la demande de ce dernier.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

### INSTRUCTIONS

Les soumissionnaires **DOIVENT** répondre aux critères d'évaluation obligatoires suivants **DANS L'ORDRE** INDIQUÉ. Toute proposition qui ne respecte pas tous les critères obligatoires sera jugée **NON CONFORME** et sera rejetée.

Les soumissionnaires **DOIVENT** fournir **UNIQUEMENT** les renseignements suivants dans leur grille technique de réponse aux critères obligatoires pour les ressources énumérés ci-dessous. Si les instructions ne sont pas respectées, la proposition sera jugée **NON CONFORME**.

- N° de projet
- Nom de l'organisation cliente et nom du projet
- Durée (mois/année à mois/année)
- Charge totale du travail (nombre d'années ou de mois)

**REMARQUE** : Aux fins d'évaluation, chacun des numéros de critères obligatoires **DOIT** concorder avec les éléments particuliers correspondants dans les projets mentionnés dans le curriculum vitae de la ressource proposée (et non au niveau sommaire), à défaut de quoi la proposition sera jugée **NON CONFORME**.

### EXEMPLE DE GRILLE TECHNIQUE :

N° du critère	N° du volet - Nom du volet Nom de la catégorie de ressources - Niveau X  Critère obligatoire	Renseignements justificatifs requis
01	La proposition doit démontrer que la ressource proposée possède plus de deux (2) ans d'expérience professionnelle liée au développement XXXXXX.	N° de projet Industrie Canada - Projet XYZ Janvier 2015 - Mai 2015 5 mois



## CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

### Catégorie des SPICT : B.2 – Architecte d’Affaire – Niveau 3

N <sup>OS</sup> DES CRITÈRES	VOLET 4 – SERVICES OPÉRATIONNELS B.2 – ARCHITECTE D’AFFAIRE – NIVEAU 3 CRITÈRES OBLIGATOIRES	RENSEIGNEMENTS À L’APPUI REQUIS
<b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE RESSOURCES – DIRECTEUR DE PROJET – NIVEAU 3</b>		
<b>O1</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que les ressources proposées possèdent les qualifications précisées dans l'AMA des SPICT en fournissant un curriculum vitae détaillé où sont énoncés les détails pertinents, dont l'expérience professionnelle du particulier proposé, et qui montre clairement que le particulier possède le nombre minimal d'années d'expérience connexe, selon ce qui est énoncé à la description de la catégorie de ressources des SPICT – Volet 4 – Architecte opérationnel pour un directeur de projet – Niveau 3.</p> <p>La ressource proposée doit posséder plus de (&gt;) dix (10) années d'expérience professionnelle à titre d'architecte opérationnel dans un environnement de GI-TI.</p>	<p>Fournir des exemples de projets dans lesquels la ressource proposée a acquis une expérience professionnelle en tant qu'architecte opérationnel principal.</p> <p>La somme de tous les exemples doit être supérieure à 10 ans.</p>
<b>O2</b>	<p>La proposition doit également démontrer au moyen de descriptions de projets (y compris les rôles joués et les activités exécutées par la ressource) que la ressource proposée possède une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans relativement à la définition et à la documentation de la portée, des objectifs et des résultats attendus dans le contexte de projets ou de programmes opérationnels.</p>	<p>Fournir des exemples de projets dans lesquels la ressource proposée a acquis une expérience professionnelle relativement à la définition et à la documentation de la portée, des objectifs et des résultats attendus dans le contexte de programmes opérationnels.</p> <p>La somme de tous les exemples doit correspondre à au moins cinq ans.</p>
<b>O3</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que la ressource proposée possède l'expérience professionnelle montrée à titre d'architecte opérationnel à au moins 4 projets au cours des 10 (dix) dernières années au sein d'un environnement de GI-TI. Les projets évoqués doivent être d'une durée minimale de six (6) mois et comporter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition des exigences permettant d'améliorer la performance opé-</li> </ul>	<p>Fournir des exemples de projets dans lesquels la ressource proposée a acquis une expérience professionnelle en tant qu'architecte opérationnel dans au moins quatre projets au sein d'un environnement de GI-TI.</p> <p>La somme de tous les exemples doit correspondre à au moins 24 mois.</p>



	<p>rationnelle par une restructuration des processus et des gains d'efficience dans la prestation des services.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La recension des services opérationnels et de leurs interdépendances.</li><li>• La mise au point d'une architecture opérationnelle dans le cadre d'une initiative d'architecture d'entreprise.</li></ul>	
<b>O4</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que la ressource proposée possède une expérience professionnelle attestée en tant qu'architecte opérationnel à au moins deux (2) projets de transformation au cours des dix (10) dernières années dans un environnement de GI-TI. Au moins un projet doit se situer dans le contexte du gouvernement du Canada.</p> <p>Chaque projet évoqué en guise de référence doit être d'une durée égale ou supérieure à un (1) an, le budget des projets doit être supérieur à 1 M\$ et les points suivants doivent s'y trouver :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La mise au point d'un « tableau de bord opérationnel » permettant de déterminer les composants de base des opérations et leur mode d'interaction (clients, canaux, services).</li><li>• L'élaboration d'un cadre de gouvernance de l'architecture opérationnelle.</li><li>• L'évaluation de la performance des initiatives actuelles en architecture et l'apport à celles-ci.</li><li>• La collaboration et l'harmonisation avec les équipes d'architecture des TI.</li><li>• La conception de cadres de mesure et d'évaluation du rendement.</li><li>• L'exercice de la surveillance du rendement et la présentation de rapports sur les activités d'architecture opérationnelle.</li></ul>	<p>Fournir des exemples de projets dans lesquels la ressource proposée a acquis une expérience professionnelle en tant qu'architecte opérationnel dans au moins deux projets de transformation au sein d'un environnement de GI-TI.</p>

## CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Afin d'être admissibles au processus de cotation, les propositions **DOIVENT** répondre aux exigences cotées suivantes **DANS L'ORDRE INDIQUÉ**. Toute proposition qui n'obtient pas la note technique minimale de 70 % sera rejetée.

### INSTRUCTIONS

Les soumissionnaires **DOIVENT** répondre aux critères d'évaluation cotés suivants **DANS L'ORDRE INDIQUÉ**. Toute proposition qui ne respecte pas tous les critères obligatoires sera jugée **NON CONFORME** et sera rejetée.

Les soumissionnaires **DOIVENT** fournir **UNIQUEMENT** les renseignements suivants dans leur grille technique de réponse aux critères cotés pour les ressources énumérés ci-dessous. Si les instructions ne sont pas respectées, la proposition sera jugée **NON CONFORME**.

- N° de projet
- Nom de l'organisation cliente et nom du projet
- Durée (mois/année à mois/année)
- Charge totale du travail (nombre d'années ou de mois)

**REMARQUE :** Aux fins d'évaluation, chacun des numéros de critères cotés **DOIT** concorder avec les éléments correspondants dans les projets mentionnés dans le curriculum vitae de la ressource proposée (et non au niveau sommaire), à défaut de quoi la proposition sera jugée **NON CONFORME**.

### EXEMPLE DE GRILLE TECHNIQUE :

N° du critère	N° du volet - Nom du volet Nom de la catégorie de ressources - Niveau X  Critère coté	Renseignements justificatifs requis	Nombre maximum de points
C1	Posséder une expérience professionnelle liée à XXXX.  Plus de 36 mois = 10 points Plus de 30 mois, jusqu'à 36 mois = 8 points Plus de 24 mois, jusqu'à 30 mois = 6 points Plus de 18 mois, jusqu'à 24 mois = 4 points Plus de 12 mois, jusqu'à 18 mois = 2 points 12 mois et moins = 0 point	N° de projet Industrie Canada - Projet ABC Septembre 2012 - Décembre 2014 2 ans et 4 mois  N° de projet Industrie Canada - Projet XYZ Janvier 2010 - Août 2012 2 ans et 8 mois  Total : 5 ans	10 points



N <sup>OS</sup> DES CRITÈRES	VOLET 4 – SERVICES OPÉRATIONNELS B.2 – ARCHITECTE D’AFFAIRE – NIVEAU 3 CRITÈRES OBLIGATOIRES	RENSEIGNEMENTS À L’APPUI REQUIS	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS
CN1	<p>La ressource proposée doit posséder une expérience professionnelle en tant qu’architecte opérationnel dans le cadre de projets ou de programmes de transformation, où elle a fourni une orientation, des recommandations et un soutien en ce qui touche l’architecture opérationnelle, comme les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise au point d’un « tableau de bord opérationnel » permettant de déterminer les composants de base des opérations et leur mode d’interaction (clients, canaux, services).</li> <li>• L’élaboration d’un cadre de gouvernance de l’architecture opérationnelle.</li> <li>• L’évaluation de la performance des initiatives actuelles en architecture et l’apport à celles-ci.</li> <li>• La collaboration et l’harmonisation avec les équipes d’architecture des TI.</li> <li>• La conception de cadres de mesure et d’évaluation du rendement.</li> <li>• L’exercice de la surveillance du rendement et la présentation de rapports sur les activités d’architecture opérationnelle.</li> </ul> <p>Chaque projet évoqué en guise de référence doit être d’une durée égale ou supérieure à un (1) an et le budget des projets doit être supérieur à 1 M\$.</p> <p><b>5 projets ou + = 8 points</b>  <b>5 projets = 6 points</b>  <b>4 projets = 4 points</b>  <b>3 projets = 2 points</b></p>	<p>Fournir des exemples de projets dans lesquels la ressource proposée a mis en pratique l’expérience professionnelle suivante.</p>	<p><b>8 points</b></p>
CN2	<p>La ressource proposée peut également démontrer, à l’aide de description de projets (y compris les rôles joués et les activités exécutées par la ressource) qu’elle possède une expérience professionnelle de plus de cinq (5) ans dans la définition et la documentation de la portée, des objectifs et des résultats attendus dans le con-</p>	<p>Fournir des exemples de projets dans lesquels la ressource proposée a mis en pratique l’expérience professionnelle suivante.</p>	<p><b>10 points</b></p>



	<p>texte de projets ou de programmes opérationnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation de la portée</li> <li>• Documentation des objectifs</li> <li>• Documentation des résultats attendus dans le contexte de projets et de programmes opérationnels.</li> </ul> <p><b>&gt; 9 à 10 années ou + = 10 points</b>  <b>&gt; 8 à 9 années = 8 points</b>  <b>&gt; 7 à 8 années = 6 points</b>  <b>&gt; 6 à 7 années = 4 points</b>  <b>&gt; 5 à 6 années = 2 points</b></p> <p>Chaque projet évoqué et non concomitant en guise de référence doit avoir une durée égale ou supérieure à six (6) mois et le projet.</p>		
<b>CN3</b>	<p>La ressource proposée doit posséder une expérience professionnelle dans la prestation de l'architecture opérationnelle, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner au personnel un encadrement à propos de l'utilité des processus opérationnels transversaux.</li> <li>• Fournir un savoir-faire, des conseils, une orientation et un encadrement servant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au maintien de l'architecture opérationnelle.</li> </ul> <p><b>Plus de 6 projets = 9 points</b>  <b>5 ou 6 projets = 6 points</b>  <b>3 ou 4 projets = 3 points</b></p> <p>Chaque projet évoqué et non concomitant en guise de référence doit avoir une durée égale ou supérieure à six (6) mois et le projet.</p>	<p>Fournir des exemples de projets dans lesquels la ressource proposée a mis en pratique l'expérience professionnelle suivante.</p>	<b>9 points</b>
<b>CN4</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que la ressource proposée possède une expérience professionnelle attestée dans l'élaboration de modèles d'architecture opérationnelle au moyen des outils à l'appui du domaine de l'architecture opérationnelle, comme :</p>	<p>Fournir des exemples de projets dans lesquels la ressource proposée a mis en pratique l'expérience professionnelle suivante.</p> <p>Deux points seront</p>	<b>8 points</b>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enterprise Architect;</li> <li>• System Architect;</li> <li>• d'autres outils reconnus en architecture opérationnelle*</li> </ul> <p><b>4 projets à l'aide d'un outil = 8 points</b>  <b>3 projets à l'aide d'un outil = 6 points</b>  <b>2 projets à l'aide d'un outil = 4 points</b>  <b>1 projet à l'aide d'un outil = 2 points</b></p>	<p>attribués pour chaque projet, quelle que soit la quantité d'outils employés dans chaque projet.</p>	
<b>CN5</b>	<p>La ressource proposée possède une ou plusieurs des attestations suivantes en architecture opérationnelle. Ces attestations sont nécessairement valides au moment de la soumission et doivent le demeurer tout au long de la période des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPEN CA;</li> <li>• Zachman;</li> <li>• EACOE;</li> <li>• CITA;</li> <li>• TOGAF;</li> <li>• d'autres attestations professionnelles reconnues en architecture opérationnelle*</li> </ul> <p><i>*Un certificat de participation à un cours sans l'examen et l'évaluation s'y rapportant ne sera pas reconnu.</i></p>	<p>Fournir des copies d'attestation avec la présentation des soumissions.</p> <p>Attestation = 3 points</p> <p>Jusqu'à six points au maximum.</p>	<b>9 points</b>
<p><b>Cote de 70 % exigée pour réussir</b>  <b>Total des exigences en matière de ressources</b></p>			<p><b>= 31 points</b>  <b>= 44 points</b></p>

**Les ressources proposées doivent posséder l'expérience et les qualifications décrites en détail dans la grille d'évaluation des ressources applicable, et elles doivent pouvoir commencer les travaux dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, à moins que les deux parties en aient convenu autrement.**



## Annexe C : base du paiement

L'entrepreneur sera payé conformément aux modalités de paiement suivantes pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

Tous les produits livrables sont F.A.B. Destination, et les droits de douane du Canada inclus, et la TPS/TVH en sus, le cas échéant.

Définition d'un jour/Calcul proportionnel : un jour est défini en tant que 7,5 heures à l'exclusion des pauses-repas. Le paiement sera les jours de travail réels, sans provision pour congés annuels, les congés fériés et les congés de maladie. Du temps de travail ("jours travaillé", dans la formule ci-dessous) qui est à moins d'une journée sera calculée au prorata pour tenir compte du temps réel travaillé conformément à la formule suivante :

### PERIODE DE CONTRAT:

			Période du contrat initiale (Date du contrat au 30 Septembre, 2017)			
	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)
Categorie de Personnel	Niveau d'Expertise	Nom de la ressource	Montant de jours	Taux par jour fixe	% Disconte	Total $D \times [E - (ExF)]$
B.2 Architect d'Affaire	Niveau 3		220	\$	N/A	\$
Estimation totale du cout de l'annee:						\$ <TBD>

### PERIODES D'OPTION:

			Période d'option #1 (Du 1 Octobre 2017 au 30 Septembre, 2018)			
	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)
Categorie de Personnel	Niveau d'Expertise	Nom de la ressource	Montant de jours	Taux par jour fixe	% Disconte	Total $D \times [E - (ExF)]$
B.2 Architect d'Affaire	Niveau 3		220	\$	N/A	\$
Estimation totale du cout de l'annee:						\$ <TBD>





Request for Proposal / Demande de Proposition : IC401606

Période d'option #2 (Du 1er Octobre 2018 au 30 Septembre, 2019)						
	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)
Categorie de Personnel	Niveau d'Expertise	Nom de la ressource	Montant de jours	Taux par jour fixe	% Disconte	Total $D \times [E - (ExF)]$
B.2 Architect d'Affaire	Niveau 3		220	\$	N/A	\$
Estimation totale du cout de l'annee:						\$ <TBD>

Cout estime totale: \$

## Annexe D : Méthode de sélection

Il est entendu par les parties qui présentent des propositions que, pour être admissibles, les soumissionnaires doivent respecter toutes les exigences obligatoires et obtenir la cote minimale indiquée dans les critères de cotation numérique.

La méthode de sélection employée pour l'établissement du contrat qui en résulte est fondée sur la proposition technique recevable qui obtient la cote combinée la plus élevée en ce qui touche la valeur technique et le prix. Cette cote sera calculée suivant la méthode de sélection du fournisseur ci-dessous.

### 1.1 MÉTHODE DE SÉLECTION DU FOURNISSEUR :

L'entrepreneur sera sélectionné en fonction de la cote recevable la plus élevée combinant la valeur technique et le prix. Pour chaque proposition, la cote totale sera calculée comme suit :

#### Cote de la proposition technique

$$\frac{\text{Total, points techniques}}{\text{Maximum de points techniques}} \times 70 \text{ points}$$

#### Cote de la proposition financière

$$\frac{\text{Coût estimatif total le plus bas de tous les fournisseurs techniquement conformes}}{\text{Autres coûts estimatifs totaux de chaque soumission des fournisseurs}} \times 30 \text{ points}$$

#### Cote totale de la proposition

Cote totale de la proposition = cote technique + cote financière



## Annexe E: Sécurité

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat Common PS SRCL#
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

### SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Works and Government Services Canada	
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Acquisitions Branch		
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Professional Services - Standing Offers and Supply Arrangements		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité  
UNCLASSIFIED



Contract Number / Numéro du contrat
Common PS SRCL#4
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes  
Non  Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No  Yes  
Non  Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No  Yes  
Non  Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No  Yes  
Non  Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes  
Non  Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No  Yes  
Non  Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No  Yes  
Non  Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes  
Non  Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No  Yes  
Non  Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--





Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Common PS SRCL#4
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

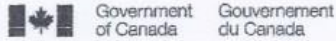
Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? [X] No / Non [ ] Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? [X] No / Non [ ] Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat Common PS SRCL#4
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

<b>13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Centralized Professional Services System, CPSS		Title - Titre Professional Services - Methods of Supply	Signature <i>Pauline Leman</i>
Telephone No. - N° de téléphone 000-000-0000	Facsimile No. - N° de télécopieur 000-000-0000	E-mail address - Adresse courriel SSPC.CPSS@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Date 2012/03/13
<b>14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Charron, Annick		Title - Titre SO	Signature <i>Annick Charron</i>
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-0615	Facsimile No. - N° de télécopieur 819-934-1449	E-mail address - Adresse courriel annick.charron@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Date <i>March 20, 2012</i>
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
<b>16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
<b>17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature <i>Jacques Saumur</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date <i>27-MARCH-2012</i>

**Jacques Saumur**  
Contract Security Officer, Contract Security Division  
Jacques.Saumur@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
Tel/Tél - 613-948-1732 / Fax/Télé - 613-954-4171



## Annexe F : Formulaire de présentation de la soumission

<i>(à remplir par le soumissionnaire)</i>		
<b>Dénomination sociale du soumissionnaire</b>		
<b>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des éclaircissements)</b>	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N <sup>o</sup> . de tél.	
	N <sup>o</sup> de téléc.	
	Courriel	
<b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)</b> <i>[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]</i>		
<b>Compétence du contrat</b> : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	Conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement du titulaire des SPICT.	
<b>Anciens fonctionnaires</b>  Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 5 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions?  Oui ____ Non ____  Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».	
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?  Oui ____ Non ____  Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».	
<b>Attestation du contenu canadien</b>  Comme décrit dans la demande de soumissions, la préférence sera donnée aux soumissions qui auront au moins 80 % de contenu canadien.  [Pour obtenir la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause A3050T du Guide des CUA de TPSGC]	En apposant ma signature ci-après, j'atteste au nom du soumissionnaire que [cocher la case appropriée] :	
	Au moins 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)	
	Moins de 80 % du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)	
<b>Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme) :</b>	En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée] :	



<p>Si le soumissionnaire n'y est pas assujéti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas partie des exceptions numériques à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit :</p> <p>a) ou bien transmettre au ministère des RHDC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DUMENT SIGNÉ;</p> <p>b) ou bien indiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au Programme.</p> <p>Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission l'attestation relative au Programme ou le formulaire LAB 1168 signé. Si cette information n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de l'adjudicateur durant l'évaluation.</p> <p>Dans le cas d'une coentreprise, l'information doit être fournie par chacun des membres de la coentreprise.</p>	(a) ou bien n'est pas assujéti aux exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme), puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel;	
	(b) ou bien n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> ;	
	(c) ou bien est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC) (n'ayant pas soumissionné des marchés de 1 000 000 \$ ou plus); dans ce cas, un certificat d'engagement dûment signé est joint à la présente;	
	(d) ou bien est assujéti au Programme et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro _____ (c.-à-d. s'il n'a pas été déclaré « non admissible » par le ministère des RHDC).	
<p><b>Niveau d'autorisation de sécurité du soumissionnaire</b> <i>[inclure le numéro et le niveau d'autorisation de sécurité de la DSIC ainsi que leur date d'attribution]</i></p>		
<p><b>Niveau d'autorisation de sécurité de chaque ressource du soumissionnaire</b> <i>[ajouter les ressources supplémentaires sur une autre page, s'il y a lieu]</i></p> <p>i. Nom de la personne tel qu'il apparaît sur la demande d'autorisation de sécurité :</p> <p>ii. Niveau d'autorisation de sécurité obtenu et date d'expiration :</p> <p>iii. Période de validité de l'autorisation de sécurité obtenue</p> <p>iv. Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité</p>	i.	
	ii	
	iii.	
	iv.	





<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de proposition en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans cette demande et que :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ces produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;</li><li>2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;</li><li>3. toute l'information fournie dans l'offre est complète, véridique et exacte;</li><li>4. si un contrat est adjugé au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.</li></ol>	
<b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</b>	